

# Règlement intérieur des stagiaires – ABC Douleur

## **Article 1 : objet**

ABC Douleur est un organisme de formation professionnelle continue, domicilié :

Résidence Victorianes A2, 181 boulevard de la Paix, 64000 PAU.

La déclaration d'activité de prestation de formation est enregistrée sous le n° 72640393464 auprès du Préfet de la région Aquitaine.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-2 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par ABC Douleur, et ce pour la durée de la formation suivie.

Ce règlement expose les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## **Article 2 : principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité**

Il incombe à chaque stagiaire de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme et/ou sur les lieux de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à ABC Douleur.

## **Article 3 : consignes particulières en vigueur dans l'organisme ABC Douleur en matière de santé et de sécurité**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées sur les lieux de formation ou de se présenter aux formations en état d'ébriété,
- d'introduire, de consommer, d'échanger, de vendre ou d'être en possession de produits psychotropes de quelque nature que ce soit ou de se présenter aux formations sous l'emprise de ces substances,
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation,
- de pratiquer le bizutage, c'est-à-dire, d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions,
- de porter des signes ostentatoires d'attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques,
- de distribuer et d'afficher des tracts sans autorisation préalable d'ABC Douleur, qui pourraient entraîner des troubles à l'ordre public, porter atteinte au fonctionnement, principes et à l'image d'ABC Douleur, porter atteinte au respect des personnes,
- d'introduire des personnes étrangères à ABC Douleur sur les lieux de formation,
- de dégrader ou salir les salles de formations,
- de faire un usage illégal de la connexion Internet mise éventuellement à disposition sur les lieux de formation,
- de dégrader ou d'emporter le matériel fourni lors des sessions de formation.

## **Article 4 : Attestation de non contre-indication**

Lorsque les actions de formation comprennent des sessions de pratiques de la kinésithérapie, les participants sont responsables d'informer l'organisme de formation, le formateur ainsi que leur partenaire de formation de toute contre-indication relative à la participation aux sessions pratiques.

## **Article 5 : Assurance des participants**

Les participants aux formations organisées par ABC Douleur s'engagent à être couverts et à jour de leur assurance « responsabilité civile professionnelle ».

## **Article 6 : règles d'organisation**

### 6-1. Horaires

Les horaires de formation sont fixés par ABC Douleur. Ils sont portés à la connaissance des stagiaires par le programme de formation sur le site [www.abcdouleur.fr](http://www.abcdouleur.fr) et aussi rappelés par mail. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. La participation à la totalité de la formation est obligatoire et l'émargement devra être fait au début de chaque demi-journée.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais ABC Douleur et doivent fournir un justificatif.

### 6.2. Locaux, matériel et documents pédagogiques

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état les salles mises à disposition pour la formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. En cas de dégradations la direction pourra demander le remboursement du rachat ou de la réparation.

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction.

Il leur est interdit d'être accompagné de personnes non inscrites au stage et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Sauf dérogation expresse, il est interdit

- d'enregistrer ou de filmer la session de formation,
- de modifier les supports de formation, de les reproduire et de les utiliser à des fins commerciales sans autorisation d'ABC Douleur ou de leur auteur,
- de diffuser les documents pédagogiques remis lors des formations suivies.

ABC Douleur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants sur les lieux de formation.

## **Article 7 : sanctions disciplinaires applicables**

Au-delà des rappels à l'ordre verbaux, tout agissement considéré comme fautif par ABC Douleur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

## **Article 8 : droits du stagiaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé tel que stipulé dans les articles R.6352-5 à R.6352-8 du Code du travail.

**Article 9 :** modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures

Non applicable aux formations proposées à ce jour par ABC Douleur.

**Article 10 : publicité et acceptation du règlement intérieur**

Le présent règlement est affiché sur le site internet d'ABC Douleur, en lien sur chaque page d'inscription aux formations.

A la signature de la convention de formation professionnelle éditée par ABC Douleur, le stagiaire s'engage à respecter ce règlement intérieur.

MàJ Novembre 2020